

PSC/PR/COMM.(DCCLXXVIII)

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
778<sup>ème</sup> RÉUNION  
11 JUIN 2018  
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(DCCLXXVIII)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 778<sup>ème</sup> réunion tenue le 11 juin 2018, a examiné le rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général des Nations unies sur l'examen stratégique de l'Opération hybride de l'Union africaine et des Nations unies au Darfour (MINUAD) S/2018/530 du 1<sup>er</sup> juin 2018 et le renouvellement du mandat de la MINUAD, et a adopté la décision qui suit:

### **Le Conseil:**

1. **Prend note** du Rapport spécial conjoint du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général des Nations unies sur l'examen stratégique de l'Opération hybride de l'Union africaine et des Nations unies au Darfour, qui a été entrepris à Khartoum et au Darfour du 2 au 13 avril 2018, ainsi que de l'allocution liminaire faite par le Directeur par intérim du Département Paix et Sécurité, M. Admore Kambudzi, au nom de l'Ambassadeur Smail Chergui, Commissaire à la Paix et à la Sécurité, ainsi que de la présentation du Représentant spécial conjoint (RSC) de la MINUAD, Ambassadeur Kingsley Jeremiah Mamabolo. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les Représentants du Soudan et de l'Éthiopie, en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de membre africain du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que par les membres du Conseil de sécurité des Nations unies, à savoir la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Darfour, y compris les communiqués PSC/PR/COMM(DCV) et PSC/PR/COMM(DCLXXIII), adoptés lors de ses 605<sup>ème</sup> et 673<sup>ème</sup> réunions, tenues le 13 juin 2016 et le 29 mars 2017, respectivement. Le Conseil **rappelle également** les résolutions 2033(2012) du 12 janvier 2012, 2296 (2016) du 29 juin 2016 et 2363 (2017) de juin 2017 du Conseil de sécurité des Nations unies;
3. **Reconnait** la contribution de plus de dix années de la MINUAD au processus de paix au Darfour et par conséquent à la protection des vies des Darfouris ordinaires. En outre, le Conseil **réitère** sa gratitude au Leadership ancien et présent de la MINUAD, en particulier l'actuel RSC, le Commandant de la Force, le Commissaire, Chef de la composante police, ainsi que tout le personnel de la Mission pour leur dévouement et leur contribution continue à la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation au Darfour. Le Conseil **note avec appréciation** les efforts déployés pour mettre en œuvre le mandat de la MINUAD, en particulier en ce qui concerne la protection des civils. À cet égard, le Conseil **rend hommage** aux membres du personnel de la MINUAD qui ont consenti le sacrifice ultime dans l'exercice de ses fonctions pour la cause de la paix au Darfour;
4. **Félicite** le RSC de la MINUAD, pour son appui au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine (AUHIP), ainsi que pour sa coopération et sa coordination continues

avec le Gouvernement du Soudan et les mouvements non signataires et les **encourage** à redoubler d'efforts en vue d'un règlement politique de la crise au Darfour. Le Conseil **salue** tous les efforts qui pourraient aboutir au règlement de la situation au Darfour et par conséquent **félicite** tous les acteurs internationaux qui ont contribué à ces efforts de paix, en particulier, les Gouvernements de Qatar, d'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique. Le Conseil **encourage** toutes les parties au conflit, en particulier les mouvements armés, à renouveler leur engagement envers le processus politique sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour (DDPD). Dans ce contexte, le Conseil **exhorte également** les pays qui accueillent les mouvements armés à s'engager dans la recherche pacifique d'une solution durable dans la région du Darfour. Le Conseil **souligne** que de tels engagements préparent la voie à un accord de cessation des hostilités et à des négociations directes;

5. **Exprime sa profonde préoccupation** face aux récents affrontements entre l'Armée de libération du Soudan/Abdul Wahid et les forces de sécurité gouvernementales dans la région de Jebel Marra et face aux attentats de Tarantara et Kara au Sud Darfour, qui ont causé des incendies de villages et le déplacement de civils. Le Conseil **condamne le plus fermement possible** ces attaques et **appelle** le Gouvernement du Soudan à accorder l'accès au personnel de la MINUAD, afin de procéder à une vérification indépendante de ces incidents;

6. **Note avec une profonde préoccupation** la situation humanitaire des personnes déplacées dans les camps et **exhorte** le Gouvernement du Soudan et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour assurer l'approvisionnement des personnes déplacées en services et produits essentiels et leur retour volontaire dans leurs terres d'origine de manière pacifique. Le Conseil **souligne** que la situation humanitaire au Darfour reste une source de préoccupation majeure que les récents affrontements ont renforcée. Dans l'intervalle, le Conseil **exhorte** le Gouvernement du Soudan et les acteurs humanitaires à travailler ensemble, afin d'assurer un accès rapide et sans restriction à la population affectée. Par ailleurs, le Conseil **exprime sa grave préoccupation** face à la multiplication d'informations faisant état de violences sexuelles au Darfour et **appelle** le Gouvernement du Soudan à mener une enquête approfondie sur ces informations et à traduire immédiatement les auteurs en justice;

7. **Exhorte** le Gouvernement du Soudan et les mouvements armés du Darfour à faire preuve de la plus grande retenue et de mettre un terme aux affrontements meurtriers, qui continuent de causer des morts des déplacements des civils;

8. **Note avec une grave préoccupation** les difficultés auxquelles sont confrontées les populations de retour pour accéder à leurs terres et s'engager dans des activités génératrices de revenus. Le Conseil **reconnait** que, pour favoriser un retour durable au Darfour, des efforts concertés doivent être déployés pour s'attaquer aux causes profondes du conflit, en particulier la sécurité et la propriété foncière, ainsi que la prestation de services publics. Le Conseil **appelle**

par conséquent le Gouvernement du Soudan à assurer un retour volontaire des communautés dans la sécurité et la dignité, conformément aux normes internationales en vigueur;

9. **Félicite** le Gouvernement du Soudan pour les efforts qu'il déploie, avec l'appui de la MINUAD, en vue de la collecte des armes, qui pourrait contribuer à stabiliser la situation sécuritaire au Darfour, et **l'encourage** à poursuivre cet exercice de manière équilibrée et équitable, afin d'assurer l'efficacité et l'effectivité du processus de collecte des armes;

10. **Souligne la nécessité** de stabiliser le secteur de la sécurité dans le cadre du DDPD et du Cadre politique de l'UA pour la réforme du secteur de la sécurité, garantissant la décision et l'appropriation nationales de la réforme du secteur de la sécurité et l'harmonisation avec les processus de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit;

11. **Exhorte** le Gouvernement du Soudan, à travers les Comités résiduels de l'Autorité régionale du Darfour, à intensifier les efforts en vue du règlement des questions foncières, de retour des personnes déplacées, de la réconciliation, de la consolidation de la paix et de la remédiation aux causes profondes du conflit au Darfour, surtout les facteurs de conflit sous-jacents, y compris la répartition des terres et des ressources, qui restent non résolus. Le Conseil **souligne la nécessité** pour la MINUAD et l'équipe pays des Nations unies de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement du Soudan, afin d'assurer le soutien international nécessaire à cette initiative clé. Le Conseil **demande** à la Commission de l'UA d'apporter un soutien politique à ces initiatives, à travers une interaction directe avec le Gouvernement du Soudan;

12. **Réitère son soutien** à la requête du Gouvernement du Soudan aux Nations unies pour inscrire le Darfour à l'ordre du jour de la Commission des Nations unies pour la consolidation de la paix (UNPBC). À cet égard, le Conseil **convient** d'interagir avec la Commission des Nations unies pour la consolidation de la paix, en marge de sa douzième réunion consultative conjointe annuelle avec le Conseil de sécurité des Nations unies, qui se tiendra en juillet 2018, à New York, aux États-Unis d'Amérique;

13. **Demande** à la Commission de l'UA de dépêcher au Darfour une mission d'évaluation de l'UA pour interagir avec le Gouvernement du Soudan, la MINUAD et l'équipe pays des Nations unies, en vue d'identifier les domaines de reconstruction post-conflit et de réconciliation, en vue de prévenir la rechute dans le conflit;

14. **Tout en se félicitant** de la proposition formulée dans le Rapport spécial du Secrétaire général des Nations unies et du Président de la Commission de l'UA pour un retrait de la MINUAD au 30 juin 2020 et le parachèvement de sa liquidation d'ici décembre 2020, le Conseil **note**, cependant, qu'il convient d'envisager :

- a. d'assurer un retrait progressif qui permettrait un désengagement de la Mission en fonction de la situation politique et sécuritaire sur le terrain, afin de ne pas créer un vide sécuritaire et d'exposer les populations civiles;
  - b. la zone d'opération de la MINUAD doit être maintenue sur l'ensemble de l'espace géographique du Darfour, étant donné que la Mission conserve la responsabilité de protéger les civils menacés dans toute la région du Darfour;
15. **Décide** d'adopter le rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général des Nations unies sur l'examen stratégique de l'Opération hybride de l'UA et des Nations unies au Darfour;
16. **Décide, en outre**, de proroger, pour une période supplémentaire de douze (12) mois, le mandat de la MINUAD, conformément aux recommandations contenues dans le rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général des Nations unies sur l'examen stratégique de l'Opération hybride de l'Union africaine et des Nations unies au Darfour. Le Conseil **demande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'en faire de même;
17. **Décide** de rester saisi de la question.